

## Règlement de l'école

### Article I – Accueil des élèves

#### 1- Jours et horaires de classe

Les élèves sont accueillis les : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h30.

#### 2- Entrées et sorties des élèves de l'élémentaire et de la maternelle

	Mounié	Péri
<b>Matin</b>	8h10 – 8h30	8h10 – 8h30 (élèves uniquement)
<b>Pause méridienne</b>	11h30 – 11h40	<i>Fermé</i>
	13h05 – 13h15	<i>Fermé</i>
<b>Après-midi</b>	16h30 – 16h40 (entrée des parents)	16h30 – 16h40 (sortie des élèves et des parents)
<b>Soir</b>	17h45 – 18h (étude primaire)	<i>Fermé</i>
	Jusqu'à 18H30 (garderie maternelle)	

### Article 2 – Relations famille / école

#### 1- Carnet de liaison

Il doit être en permanence dans le cartable de l'élève ; il sert d'échange d'informations entre les parents et l'école.

Il doit être consulté quotidiennement.

#### 2- Assiduité

Les élèves doivent assister à tous les cours, activités, natation et visites prévus sur le temps de la classe.

Le calendrier scolaire revêt un caractère obligatoire. Son non-respect engage la seule responsabilité des parents et ne donne pas accès à la continuité pédagogique. Aucun travail ne sera transmis en cas d'absence pour convenance personnelle.

#### 3- Absence

Toute absence doit être signalée par Ecole Directe au secrétariat de l'école et à l'enseignante au plus tôt.

#### 4- Modifications d'informations

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation doit être notifié sur Ecole Directe et dans le carnet de liaison.

#### 5- Rendez-vous

Ils se demandent à l'avance sur le carnet de liaison ou par Ecole Directe.

### Article 3 - Santé

#### 1- Education physique et sportive, piscine

Les séances d'EPS et de savoir nager sont obligatoires du CP au CM2.

## 2- Médicaments

Les médicaments peuvent être donnés uniquement dans le cadre d'un PAI.

Le PAI est valable pour l'année en cours. En cas de besoin, il faut le renouveler l'année suivante. L'équipe éducative n'est pas autorisée à donner de médicaments aux élèves même avec une ordonnance.

Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux ni dans leur cartable ou sac.

## Article 4 – Vie quotidienne

Il est attendu une attitude respectueuse envers les adultes, les élèves, le matériel et la nourriture.

### 1- Objets personnels

L'école n'est pas responsable des objets de valeur détériorés ou perdus. Il est donc demandé de ne pas les emporter à l'école. Les montres connectées sont prohibées même si elles sont désactivées.

Attention ! Le téléphone n'est pas un outil adapté à l'âge d'un enfant de primaire. Si occasionnellement un téléphone lui est confié, celui-ci doit être déposé à l'accueil.

### 2- Tenue vestimentaire

Une tenue de ville assortie des chaussures adéquates est exigée à l'école selon le code précisé dans la convention de scolarisation.

Pour les CP, CE1, la tenue de sport est à porter uniquement le jour dédié selon le code précisé sur la liste de fournitures. Une autre paire de chaussures à semelle blanche est à prévoir dans un sac pour préserver le revêtement du gymnase.

Pour les CE2, CM1 et CM2, la tenue de sport est à apporter dans un sac.

Tout oubli d'affaires est de la responsabilité de l'enfant, aucun sac ne pourra être déposé à l'accueil. L'élève sera exclu du cours.

Les tatouages, le vernis à ongles ou autres effets éloignant l'enfant de son métier d'élève sont prohibés. Les cheveux longs sont attachés. Le marquage des vêtements est impératif.

### 3- Cours de récréation

L'équipe éducative se réserve le droit de suspendre à tout moment les jeux et les objets quand ils deviennent dangereux ou source de conflits entre les enfants.

Les cartes à échanger sont interdites.

### 4- Etude/ garderie

Un goûter équilibré dans une boîte, sans suremballage et sans confiserie, est à prévoir pour la pause de 16h30 à 16h45 pour les enfants inscrits.

Une garderie est organisée de 16h30 à 18h30 pour les élèves de maternelle.

Des études surveillées sont organisées de 16h30 à 17h45 pour les élèves de CP au CM2.

Dans un souci de sécurité et afin de préserver l'ambiance et la qualité du travail, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant de classe élémentaire sur le temps d'étude.

### 5- Prêts

Les livres prêtés par l'établissement sont à manipuler avec soin afin d'assurer leur longévité. Une demande de remboursement pourra être demandée en cas de non-respect de cette consigne ou de perte.

## 6- Sanctions

Un comportement correct est attendu de tous dans l'ensemble des activités placées sous la responsabilité de l'école. Les manquements aux règles de travail, de politesse et de vie commune, la détérioration de matériel, le non-respect de ce règlement, les comportements violents ou agressifs (verbalement ou physiquement), les pressions morales ..., auront pour effet une sanction.

Les manquements des élèves peuvent être dans la plupart des cas, réglés par un dialogue direct entre l'élève et des membres de l'équipe éducative. Les manquements persistants ou graves seront sanctionnés.

L'équipe éducative dispose des moyens suivants selon la situation :

- Notification sur le carnet de liaison d'un manquement au règlement.
- Dialogue avec l'élève. Il vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail personnel et de la vie collective. Un engagement écrit peut suivre pour fixer le cadre.
- Fiche de réflexion à compléter.
- Lettre d'excuse à rédiger.
- Avertissement : il sanctionne une insuffisance prolongée de travail, un non-respect de l'engagement pris par écrit, éventuellement un manquement grave à la discipline, un propos diffamatoire.
- Renvoi temporaire.

Un comportement difficile peut entraîner une exclusion des temps de service proposés aux familles (cantine, étude, garderie) en parallèle de l'avertissement. La direction se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève.

## Article 5 – Eveil à la foi, catéchèse et culture chrétienne

La culture chrétienne et religieuse (humaine et spirituelle) fait partie des spécificités l'établissement. Le cheminement pour la préparation aux sacrements (baptême, première communion) est proposé hors du temps scolaire à la demande des familles.

## Article 6 - Activités périscolaires

Les activités périscolaires, organisées par des structures indépendantes, sont facultatives et payantes. Les parents des enfants inscrits devront signaler leur absence ou l'arrêt de l'activité à l'organisme concerné. Les élèves sont sous la responsabilité des intervenants même si elles se déroulent dans les locaux de l'établissement.

Après avoir pris connaissance du règlement de l'école, nous acceptons et nous nous engageons à le respecter.

Fait à .....

Le.....

Signature des parents

Signature de l'élève